Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20120322-2012-03-22\_033-DE

Date de télétransmission : 23/03/2012 Date de réception préfecture : 23/03/2012

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 22 mars 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 mars 2012 Publié le 23 mars 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82 Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de procurations : 15

#### Membres présents :

Memores presents:					
M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER			
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT			
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA			
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER			
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY			
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET			
M. Jean-Patrick MASSON	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel FORQUET			
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD			
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES			
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN			
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY			
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT			
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD			
M. François-André ALLAERT	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE			
M. Jean-Claude DOUHAIT	ARCHEREY	Mme Françoise EHRE			
M. Jean-Paul HESSE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMENT			
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT			
M. Yves BERTELOOT	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM			
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD			
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE			
M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD			
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CAMBILLARD.			

#### Membres absents:

M. Jean-François DODET	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG		
M. Rémi DELATTE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM		
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD		
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH		
	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Myriam BERNARD		
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Alain MARCHAND		
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MILLOT		
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU		
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER		
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER		
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY		
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. Michel BACHELARD		
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE		
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE		
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.		

GD2012-03-22 033 N°33 - 1/2

#### **OBJET: DEPLACEMENTS**

## Travaux d'aménagements d'arrêts de bus sur le réseau Divia - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuilly-lès-Dijon

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son réseau de transport, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagements ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia et 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements dédiés exclusivement au réseau Divia, tel que le raccordement électrique des abribus.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur une voie non dédiée exclusivement au réseau de transport sur la commune de Neuilly-les-Dijon et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours du montant prévisionnel H.T. des travaux dans le cadre du plan de financement suivant :

Commune de Neuilly-les-Dijon	Montant total HT de l'opération Commune		Part de la Communauté
Arrêts Montots	700 €	350 €	350 €
Arrêt Montots - Raccordement électrique	300 €	0 €	300 €
Arrêt Neuilly	500 €	250 €	250 €
Arrêts Racine	700 €	350 €	350 €
Arrêt Racine - Raccordement électrique	300 €	0 €	300 €
Arrêts Corneille	1700 €	850 €	850 €
Arrêt Corneille - Raccordement électrique	300 €	0 €	300 €
Arrêts Gentiane	10 700 €	5350 €	5350 €
Arrêt Gentiane - Raccordement électrique	300 €	0 €	300 €
Total	15 500 €	<b>7150 €</b>	8350 €

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Neuilly-les-Dijon à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et de 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordements électriques, soit un total de 8350 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération

GD2012-03-22 033 N°33 - 2/2

#### REALISATION D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DIVIA

#### CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

#### Entre:

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibérations en date du 13 mai 2004 et du 22 mars 2012, ci-après désignée par la « Communauté »

#### Et:

La commune de Neuilly-les-Dijon, représentée par son Maire, Pierre-Olivier LEFEBVRE, dûment habilité par délibération en date du , ci-après désignée par la « commune »,

#### Préambule:

Dans le cadre du réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers.

Ces aménagements présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et la Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté aux aménagements sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

#### **ARTICLE 2: FINANCEMENT**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Commune de Neuilly- les-Dijon	Montant total HT de l'opération	Part de la Commune	Part de la Communauté
Arrêts Montots	700 €	350 €	350 €
Arrêt Montots – Raccordement électrique	300 €	0 €	300 €
Arrêt Neuilly	500 €	250 €	250 €
Arrêts Racine	700 €	350 €	350 €
Arrêt Racine – Raccordement électrique	300 €	0 €	300 €
Arrêts Corneille	1700 €	850 €	850 €
Arrêt Corneille – Raccordement électrique	300 €	0 €	300 €
Arrêts Gentiane	10 700 €	5350 €	5350 €
Arrêt Gentiane – Raccordement électrique	300 €	0 €	300 €
Total	15 500 €	<b>7150</b> €	8350 €

#### **ARTICLE 3: ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux de voirie et de 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordements électriques, soit un total de 8350 €.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visées par le trésorier de la commune.

#### **ARTICLE 4: ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

#### **ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté Le Président, Pour la commune Le Maire,